

*Initiatives ministérielles*

Cette question ne me pose pas de problème, dans la mesure où la peine capitale n'existe pas au Canada. Ce qui ne veut pas dire que j'ai changé d'idée au sujet de la peine capitale au Canada. Mais comme elle n'existe pas chez nous, je respecte les lois canadiennes. J'estime que celles-ci doivent s'appliquer aussi aux Canadiens qui ont commis un crime violent aux États-Unis et que nous devrions avoir la possibilité de demander au gouvernement américain de ne pas les exécuter s'ils sont trouvés coupables. Je n'ai aucune réserve à formuler à ce sujet.

Je dois dire que ce projet de loi se fait attendre depuis longtemps. Nous y avons travaillé collectivement en comité et à la Chambre, sous la gouverne de trois ministres de la Justice différents, jusqu'à ce qu'un d'eux se décide à présenter un projet de loi qui prévoit essentiellement qu'on peut renvoyer aux États-Unis, en cours de sentence, un citoyen américain qui a commis un crime au Canada et qui purge une peine d'emprisonnement dans un établissement canadien. J'estime que c'est important si on veut que les citoyens canadiens soient traités de la même façon.

C'est donc une disposition qui ne figurait pas clairement dans la loi auparavant. La loi prévoit qu'ils doivent purger toute leur peine et c'est ce que le NPD voulait voir modifier à une époque—comme je l'ai signalé tout à l'heure—et je me bats depuis sept ans pour que cette modification soit apportée à la loi. J'estime que la vie des gardiens de prison et des agents de la paix est en danger si l'on incarcère, au Canada, pour un délit mineur une personne de nationalité américaine qui est condamnée à la peine capitale aux États-Unis. En effet, tout ce que cette personne aurait à faire pour rester au Canada jusqu'à ce qu'elle meure de mort naturelle serait de tuer un gardien de prison, puisque la loi prévoit qu'elle purge toute sa peine au Canada.

Je ne suis pas tellement pour que cette modification fasse l'objet d'un préambule ou d'une entente ou d'un livre blanc ou d'un protocole; je tiens à ce qu'elle figure dans la loi elle-même. Ce sera une nette amélioration si la loi prévoit que tout fugitif du genre de Ng qui tue quelqu'un au Canada n'aura pas à purger toute sa peine au Canada.

Je crois qu'on a déjà beaucoup parlé de ce que le projet de loi devrait prévoir. Lorsque la ministre de la Justice a comparu, très récemment, devant le comité multipartite permanent, elle a exposé en détail aux membres du

comité les questions qu'elle est en train d'examiner et qu'elle entend déposer à la Chambre au cours de la présente session parlementaire.

Premièrement, elle veut redéfinir les délits passibles d'extradition; le règlement des demandes d'extradition serait de beaucoup accéléré si l'on établissait d'abord quels sont les délits passibles d'extradition.

Deuxièmement, elle veut fusionner la Loi sur l'extradition et la Loi sur les criminels fugitifs, comme il en a été maintes fois question à la Chambre.

• (1120)

Troisièmement, elle veut codifier la procédure quant aux étapes précédant le procès, y compris l'arrestation d'une personne recherchée, le commencement des procédures et la libération provisoire.

Quatrièmement, elle veut codifier la procédure et les règles régissant la présentation de la preuve au procès.

Cinquièmement, elle veut préciser les garanties pouvant justifier le rejet de l'extradition par le ministre.

Sixièmement, elle veut pouvoir reporter l'extradition ou extradier provisoirement une personne qui est recherchée pour des délits commis au Canada si la situation est plus compliquée que ne le prévoit la modification que l'on propose d'apporter à l'article 24.

L'autre chose importante que nous avons pu accomplir dans ce projet de loi sur l'extradition, alors que nous pouvions encore dépenser un million et demi de dollars sur Ng, c'est que la Cour suprême du Canada peut désormais, en tant que dernier tribunal d'appel, renvoyer aux États-Unis une personne qui y est passible de la peine capitale.

Cela réduira de beaucoup les possibilités d'appel. Ce que la ministre propose dans ce projet de loi, c'est deux possibilités de contester au second procès sa position quant à l'extradition de quelqu'un et sa décision d'exposer ou non cette position. Si un tribunal provincial maintient en appel que la personne doit être extradée, cette personne n'aura plus en dernier recours que la permission d'en appeler à la Cour suprême du Canada.

Cela réduit le nombre de recours possibles, qui passe de neuf à deux. La ministre participerait maintenant à la procédure à l'étape de l'appel de la première audition. Une troisième audition serait ensuite possible devant la Cour suprême.